

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
N° 08 / 2026

Envoyé en préfecture le 29/01/2026
Reçu en préfecture le 29/01/2026
Publié le
ID : 005-210500773-20260129-202508-DE

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-six
le 26 janvier à 9 heures
le Conseil Municipal de la commune de
Molines en Queyras s'est réuni en session
ordinaire sous la Présidence de
GARCIN Valérie, Maire

Date de la convocation : le 19 janvier 2026

Présents : ALLAIX Romain, ARMANET Carole, BONNIN Gilbert, CHALLOT Serge, CLEMENCEAU Philippe, GARCIN Valérie, ROUX Delphine.

Absents : FOUQUE Christian (pouvoir à ARMANET Carole), GARCIN Michel, GICQUEL Mathieu, HOUSSET Raphaël.

Secrétaire de séance : CLEMENCEAU Philippe.

OBJET : Demande de soutien au projet pédagogique des élèves de 3^{ème} section sportive du collège de Guillestre autour des Jeux paralympiques 2026 d'Aurélié Richard.

Madame le Maire indique que la commune a été destinataire d'une demande de soutien de la part des élèves de 3^{ème} de la classe sportive du collège de Guillestre. Ces élèves ont pour projet de suivre la préparation et les compétitions d'Aurélié Richard, athlète handiski originaire de Ceillac, engagée pour les jeux paralympiques de Cortina 2026. Ce projet donnera lieu à la réalisation d'un documentaire de 20 à 30 minutes permettant aux élèves de raconter avec leurs mots et leur sensibilité, le parcours inspirant de cette sportive d'exception. Ce projet vise aussi à nourrir une réflexion citoyenne, à sensibiliser nos jeunes au handicap et à leur faire comprendre les dynamiques territoriales liées à de grands événements sportifs. Il engagera aussi les jeunes dans une perspective alors que notre département se prépare aux Jeux Olympiques 2030.

Pour permettre à tous les élèves de vivre ce projet, une participation de 50 € par enfant domicilié sur la commune est sollicitée, participation qui aiderait à financer le déplacement à Cortina ainsi que la production du documentaire. Pour la commune de Molines en Queyras, 2 élèves sont concernés.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention d'un montant de 100 € à l'association sportive du collège de Guillestre.

Vote : Pour à l'unanimité.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Le Maire

GARCIN Valérie

